

Généralisations Donneurs

Du bébé à l'arrière grand-parent, chacun peut se trouver un jour en situation de donneur potentiel. A cet instant seuls les médecins décideront s'il est possible de prélever les organes au profit de malades en général du même âge. Plus que l'âge c'est avant tout **l'état de santé du donneur** qui compte.

A noter que les cornées (et non pas les yeux) sont prélevées jusqu'à 99 ans !

Une carte pour la vie

Demander la carte **FRANCE ADOT** c'est accomplir un geste citoyen. Elle est gratuite. Les mineurs sont encouragés à la porter, mais en cas de décès les parents signeront l'autorisation de prélèvement.



conjuguez avec nous le verbe
DONNER !

Vous pouvez être utile à vos semblables, **dès maintenant et de votre vivant**, en offrant différents éléments du corps humain. Pensez au don du sang et au don de moelle osseuse, et d'autres encore.

Les bénévoles des ADOT vous renseignent avec compétence.

Consultez aussi les rubriques du site internet :

www.france-adopt.org

OUI au Don D'ORGANES !



FRANCE ADOT

Un réseau national pour rapprocher l'attente des uns et la souffrance des autres.

Créée en 1966, à l'initiative du Professeur Jean DAUSSSET, Prix Nobel de médecine, **FRANCE ADOT**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, a pour mission d'informer et de sensibiliser les citoyens de tous âges sur la solidarité du don d'organes après la mort, et du don de tissus du vivant.

Fort de son vaste réseau d'associations départementales, **FRANCE ADOT** a toujours été imaginative en :

- diffusant une carte de donneur, la carte du OUI, sept ans avant le vote de la loi Caillaud
- recrutant activement les premiers volontaires sur le fichier national des donneurs de moelle osseuse dès 1983
- rédigeant une charte internationale du don d'organes en 1989
- initiant la journée nationale du don d'organes, en mai 1996
- ouvrant le premier site internet avec demande de carte • diffusant régulièrement des campagnes de communication engageantes.

FRANCE ADOT est la référence en matière de propositions pour accompagner l'évolution du don d'organes en France. Ses motions et lettres ouvertes insistent notamment sur la nécessité d'une reconnaissance, juridique du OUI, et par ailleurs sur les risques de dérives liées à l'extension du prélèvement sur donneurs vivants.

Dans chaque région, les bénévoles informent les jeunes en milieu scolaire et universitaire (selon l'agrément ministériel national), organisent des stands, des conférences, des manifestations, etc...

**FRANCE
ADOT**

Fédération des Associations

pour le Don d'Organes et de Tissus humains

B.P. 35 - 75462 PARIS Cedex 10

www.france-adopt.org

© LE STUDIO | www.istudioban

OUI au Don D'ORGANES !



**FRANCE
ADOT**

Fédération des Associations

pour le Don d'Organes et de Tissus humains

B.P. 35 - 75462 PARIS Cedex 10

www.france-adopt.org

Je Demande ma carte de donneur

Civilité : M. Mme Mlle

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

.....

C.P. : Ville :

E-mail :

Tél. :

Date : Signature :

Pour recevoir **gratuitement** votre carte de donneur, retournez ce coupon à la Fédération **FRANCE ADOT** ou à l'adresse suivante :

FRANCE ADOT 74
Chez Didier BOYER
8, rue de la Jonchère
74600 SEYNOD
franceadot74@orange.fr

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/03/1978, FRANCE ADOT s'engage à ne pas communiquer ses fichiers à des fins commerciales.

Espoir

Chaque année des milliers de malades, en France, en Europe, dans le monde, revivent grâce à la greffe d'organes, acte médical de la dernière chance.

Mobilisation

La très grande majorité des donneurs sont des personnes décédées après un accident vasculaire cérébral, un traumatisme crânien ou parfois un arrêt cardiaque. **Tout** a été entrepris pour éviter le décès. Si l'éventualité d'un prélèvement se présente **tout** sera alors mis en oeuvre pour transmettre **une nouvelle vie** à un futur receveur.

Fiabilité

Deux médecins, de façon indépendante, doivent obligatoirement effectuer une série de tests afin de confirmer la destruction irréversible de l'encéphale. En outre, deux électroencéphalographies à quatre heures d'intervalle, ou une artériographie cérébrale doivent être pratiquées. A l'issue de ces examens **il ne peut subsister le moindre doute**, et le constat de la mort est établi.

Ecoute

La première démarche consiste à interroger **le registre national des refus**. Si la personne décédée n'y est pas inscrite, les équipes médicales entament une discussion avec les proches. Ceux-ci doivent alors **témoigner au nom du défunt**, épreuve supplémentaire dans un moment de douleur qui est atténuée si ses intentions sont connues. (port d'une carte, discussion en famille, etc...)

Respect

Ne pas confondre : le don d'organes est gratuit et totalement différent du don du corps à la médecine. Le prélèvement est un **acte chirurgical** effectué au bloc opératoire d'un hôpital public habilité, avec les mêmes soins que pour un patient en vie. L'apparence externe est respectée lorsque le **corps est rendu à la famille**, gratuitement, pour les obsèques de son choix.

Liberté

En France, la loi de bioéthique fait de chaque citoyen majeur un **donneur présumé**. Ceux qui ne souhaitent pas donner doivent se faire inscrire sur le registre national des refus. Ainsi leur choix sera **toujours respecté**. Il est permis de **changer d'avis** à tout moment, quelle que soit sa position.

Le Don d'Organes : une réflexion citoyenne

Volonté

Témoigner de sa position en **informant ses proches** est recommandé. **Porter sur soi la carte de donneur** est un signe très fort de solidarité vis à vis des autres, et permet à votre entourage de ne pas choisir à votre place. Au fait, **connaissez-vous la volonté** de vos parents, de vos enfants, de votre conjoint, de vos amis ?

Tolérance

Accepter de **donner ses organes** c'est vouloir, sans condition, aider d'autres êtres humains dans la détresse, et sans référence à leur appartenance sociale, leur style de vie, leur origine ethnique, leurs opinions...

Foi

La tradition d'aide à son prochain par le don d'organes rencontre **l'approbation unanime des grandes religions**. En pratique les croyants peuvent avoir tendance à **inter-prêter à tort** les propos de leurs représentants juifs, chrétiens, ou musulmans.

Egalité

Le receveur est choisi sur la liste d'attente nationale selon un protocole très strict fixé par la loi, et en fonction de critères de compatibilité propres à chaque organe ou tissus et de l'urgence liée **exclusivement** à son état de santé et à son âge.

Anonymat

C'est un principe essentiel de la loi dans notre pays. Les coordonnées du donneur ne sont jamais divulguées au receveur, et réciproquement. Toutes sortes de pressions sont ainsi évitées. Nous sommes au stade de la pure **générosité**.

